

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/104 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIF A LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE DE LA CORSE

SEANCE DU 29 JUIN 2001

L'An deux mille un, et le vingt-neuf juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Martin MURACCIOLI, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Camille de ROCCA SERRA, José ROSSI, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

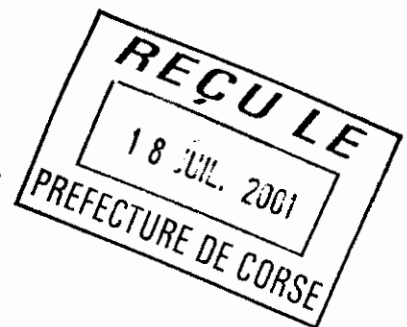
M. Jean-Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA
M. Paul RUAULT à Mme Marie-Thérèse GRISONI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Paul PATRIARCHE, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, Antoine SINDALI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Émile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,



33

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis n° 2001/11 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 26 juin 2001,
- VU** l'arrêté n° 97.16 du Conseil Exécutif de Corse du 20 juin 1997 portant création d'une régie de recettes au Musée de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de la culture, de l'éducation et des affaires sociales présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

FIXE les tarifs des nouveaux produits édités par le Musée de la Corse dans le cadre de l'exposition « Corsica Christiana : 2000 ans de Christianisme en Corse » et mis en vente à la boutique de l'établissement comme suit :

Catalogue de l'exposition (1000 exemplaires) :	450,00 F
Brochure de l'exposition (2000 exemplaires) :	30,00 F
Cartes postales (10000 exemplaires) :	5,00 F
Affiches (2000 exemplaires) :	25,00 F

ARTICLE 2 :

Communication

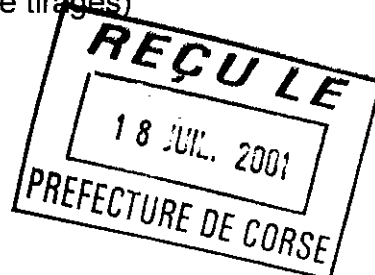
DIT que seront réservés à la communication des services de la Collectivité Territoriale de Corse et du Musée :

- 150 catalogues
- 2000 cartes postales (communes ayant donné l'autorisation de reproduction sous réserve d'un certain nombre de tirages)
- 500 affiches
- 500 brochures

ARTICLE 3 :

Colloque Corsica Christiana

FIXE les tarifs des deux formules payantes mises en place pour le colloque international du Musée de la Corse organisé dans le cadre de cette exposition comme suit :



- Formule «Journée de conférence » 200,00 F
- Formule «Journée de visite » 350,00 F

ARTICLE 4 :

DIT que dans le cadre de la convention passée avec le magazine «Beaux-Arts », pour la coédition d'un numéro hors série consacré aux chapelles à fresques classées dans l'île, 4 000 exemplaires de cette revue seront mis en vente à la boutique du Musée de la Corse au prix unitaire de 55 F.

2 000 exemplaires seront parallèlement destinés à la communication des services de la Collectivité Territoriale de Corse et du Musée.

ARTICLE 5 :

DETERMINE les tarifs réduits, sur la base d'une remise de 35 à 40 % correspondant aux normes en vigueur, aux montants suivants :

1) CATALOGUE DE L'EXPOSITION LA MORESCA :	250 F
2) CATALOGUE MESURE DE L'ILE :	200 F
3) CATALOGUE CENT ANS DE COLLECTES :	120 F
4) LES CAHIERS D'ANTHROPOLOGIE + LE CATALOGUE DE L'EXPOSITION MATTEI :	90 F
5) CATALOGUE DE L'EXPOSITION LA CORSE A CORTE	180 F
6) CATALOGUE DE L'EXPOSITION ROLAND BONAPARTE	170 F
7) MAGAZINE BEAUX-ARTS	35 F
8) CATALOGUE DE L'EXPOSITION CORSICA CHRISTIANA	300 F

Le personnel de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que les journalistes pourront notamment bénéficier de ces tarifs spécifiques.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 29 juin 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

